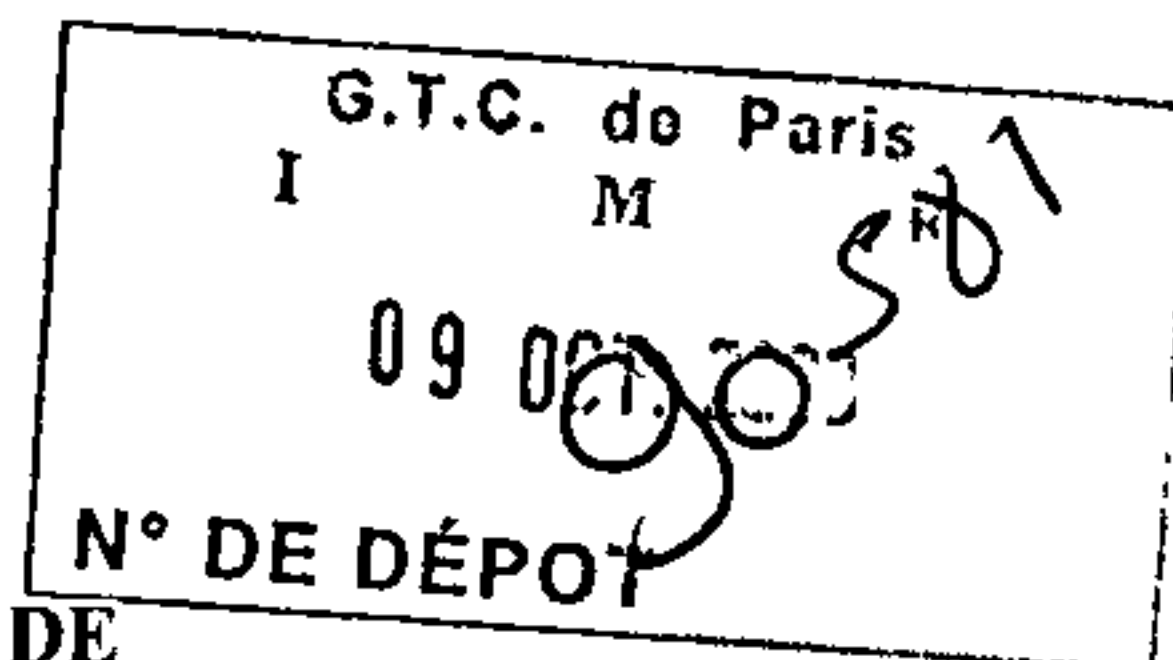


82 B 4567

EREC ASSOCIES
Société Anonyme
au capital de 130 000 euros
Siège social : 9, avenue Bugeaud
75116 PARIS
306 562 844 R.C.S. PARIS



**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE
DU 26 JUIN 2008**

L'an deux mil huit,
Le vingt six juin,
A 9 h,

Les actionnaires de la société EREC ASSOCIES, société anonyme au capital de 130 000 euros, divisé en 5 000 actions de 26 euros chacune, dont le siège est 9, avenue Bugeaud, 75116 PARIS, se sont réunis en Assemblée Générale Mixte, au siège social, sur convocation faite par le Conseil d'Administration à chaque actionnaire.

Il a été établi une feuille de présence, qui a été émargée par chaque membre de l'Assemblée en entrant en séance, tant en son nom qu'en qualité de mandataire.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Didier LECHEVALIER, en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Jean-François COLOMES et Madame Sophie LECHEVALIER, les deux actionnaires représentant tant par eux-mêmes que comme mandataires le plus grand nombre de voix et acceptant cette fonction, sont appelés comme scrutateurs.

Madame Martine BURTON est désignée comme secrétaire.

Monsieur Philippe TABOULET, Commissaire aux Comptes titulaire, régulièrement convoqué par lettre recommandée avec demande d'avis de réception en date du 11 juin 2008, est absent et excusé.

La feuille de présence, certifiée exacte par les membres du bureau, permet de constater que les actionnaires présents, représentés ou ayant voté par correspondance possèdent 4 889 actions sur les 5 000 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée, réunissant au moins le quart des actions ayant droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition des membres de l'Assemblée :

- les copies des lettres de convocation adressées aux actionnaires,
- la copie et l'avis de réception de la lettre de convocation du Commissaire aux Comptes,
- la feuille de présence, les pouvoirs des actionnaires représentés, et la liste des actionnaires,
- l'inventaire et les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007,
- le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- le rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée générale extraordinaire,

A handwritten signature in the bottom right corner of the document.

- les rapports du Commissaire aux Comptes,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le texte du projet des résolutions qui sont soumises à l'Assemblée.

Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

De la compétence de l'Assemblée générale ordinaire annuelle :

- Rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration,
- Rapport du Commissaire aux Comptes sur les comptes de l'exercice,
- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2007 et quitus aux administrateurs,
- Approbation des charges non déductibles,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées aux articles L. 225-38 et suivants du Code de commerce et approbation desdites conventions,
- Renouvellement de mandats d'administrateurs,
- Non remplacement d'un administrateur démissionnaire d'office,
- Renouvellement du mandat du Commissaire aux Comptes titulaire,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes suppléant,

De la compétence de l'Assemblée générale extraordinaire :

- Rapport du Conseil d'Administration,
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réaliser une augmentation de capital réservée aux salariés de la société,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Le Président présente à l'Assemblée les comptes de l'exercice écoulé et le rapport de gestion établi par le Conseil d'Administration.

Le Président donne lecture des rapports du Commissaire aux Comptes.

Puis, le Président déclare la discussion ouverte.

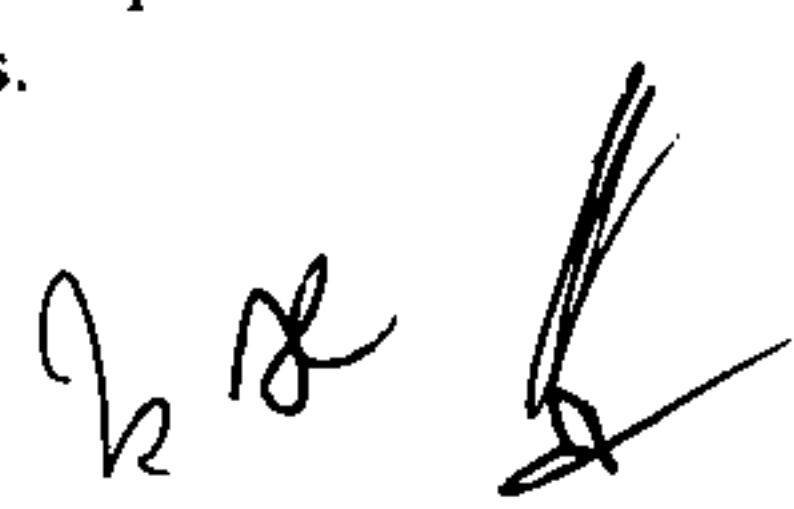
Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

RESOLUTIONS DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

PREMIERE RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Conseil d'Administration et des rapports du Commissaire aux Comptes, approuve les comptes annuels, à savoir le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés le 31 décembre 2007, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, elle approuve les dépenses et charges visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 8 670 euros.



En conséquence, elle donne pour l'exercice clos le 31 décembre 2007 quitus de leur gestion à tous les administrateurs.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale approuve la proposition du Conseil d'Administration et décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 29 781,87 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	29 781,87 euros
Auquel s'ajoute :	
Le report à nouveau antérieur	91 236,66 euros
Pour former un bénéfice distribuable de	121 018,53 euros
A titre de dividendes aux actionnaires	30 000,00 euros
Soit 6 euros par action	
Le solde	91 018,53 euros
En totalité au compte "report à nouveau" qui s'élève ainsi à 91 018,53 euros.	

Il est précisé que le montant des revenus distribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2007 éligibles à la réfaction de 40 % s'élève à 30 000 euros, soit la totalité des dividendes mis en distribution.

Toutefois, depuis le 1^{er} janvier 2008, l'actionnaire peut opter pour l'assujettissement des dividendes au prélèvement forfaitaire libératoire de 18 % : il est alors précisé que si l'actionnaire n'a pas notifié par écrit à la Société son intention d'opter au plus tard lors de l'encaissement des dividendes, il est considéré comme s'étant implicitement placé sous le régime d'imposition de l'impôt sur le revenu au barème progressif.

Le dividende sera mis en paiement dans les délais légaux, soit au plus tard le 30 septembre 2008.

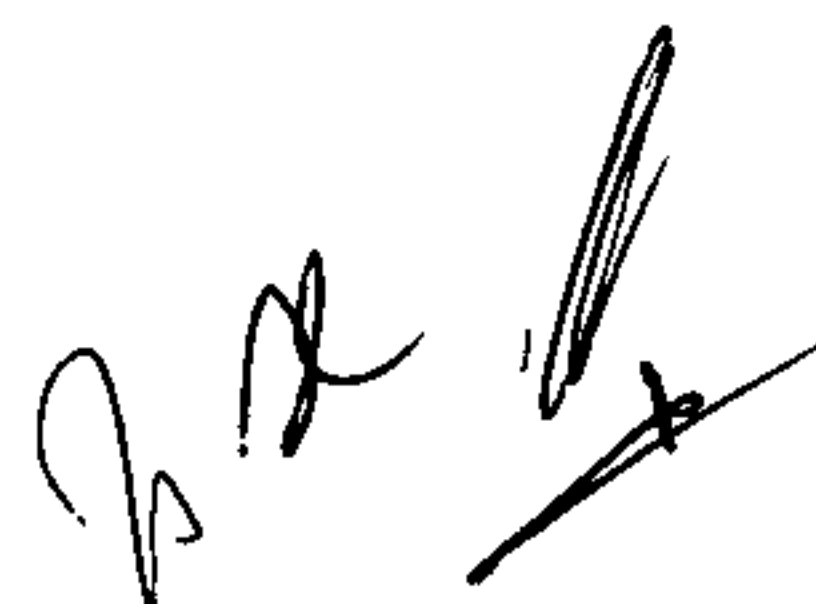
Conformément à la loi, l'Assemblée Générale prend acte que les dividendes distribués au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

Exercices	Total des dividendes	Dividende par action	Abattement
31.12.04	-	-	-
31.12.05	35 000,00 €	7,00 €	40 %
31.12.06	152 500,00 €	30,50 €	40 %

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

TROISIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir pris connaissance du rapport spécial du Commissaire aux Comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce et statuant sur ce rapport, approuve successivement chacune des conventions qui y sont mentionnées.



L'Assemblée Générale prend acte que les conventions conclues et autorisées au cours d'exercices antérieurs se sont poursuivies au cours du dernier exercice.

Chaque intéressé n'ayant pas pris part au vote de la convention le concernant, cette résolution est adoptée à l'unanimité des autres actionnaires présents ou représentés.

QUATRIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale, constatant que les mandats d'administrateur de :

Monsieur Didier LECHEVALIER
Monsieur Jean-François COLOMES
Madame Sophie LECHEVALIER
Madame Marie-Claude LEBLANC

viennent à expiration ce jour, renouvelle ces mandats pour une nouvelle période d'un an qui prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2009 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2008.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, les intéressés acceptant ou ayant fait savoir qu'ils acceptaient le renouvellement de leurs fonctions

CINQUIEME RESOLUTION

L'Assemblée Générale décide de ne pas pourvoir au remplacement de la société FIGESTOR, administrateur démissionnaire d'office suite au transfert de la totalité des actions qu'elle détenait dans la Société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité

SIXIEME RESOLUTION

Les mandats de Monsieur Philippe TABOULET, Commissaire aux Comptes titulaire, et de Monsieur Patrice DEPONDT, Commissaire aux Comptes suppléant arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée Générale décide :

- de renouveler le mandat de Monsieur Philippe TABOULET, Commissaire aux comptes titulaire,
- et de nommer Madame Catherine LE BON, née COURTY, née le 6 avril 1970 à Antony (92), demeurant 10 Rue des Mûriers 91160 LONGJUMEAU, en qualité de nouveau Commissaire aux Comptes suppléant, en remplacement de Monsieur Patrice DEPONDT dont le mandat n'est pas renouvelé,

pour une période de six exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2013.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Madame Catherine LE BON a fait savoir à l'avance qu'elle accepterait le mandat qui viendrait à lui être confié et a déclaré satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice dudit mandat.

**RESOLUTION DE LA COMPETENCE DE L'ASSEMBLEE GENERALE
EXTRAORDINAIRE**

SEPTIEME RESOLUTION

L'Assemblée générale, connaissance prise du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial du Commissaire aux comptes, autorise le Conseil, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 VII et L. 225-138 du Code de commerce, à procéder en une ou plusieurs fois, dans les conditions prévues à l'article L. 443-5 du Code du travail, à des augmentations de capital en numéraire réservées aux membres du personnel, salariés de la société.

En cas d'adoption de la présente résolution, l'Assemblée générale décide que :

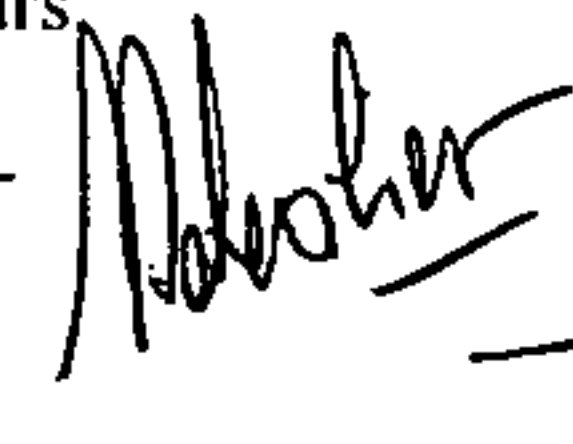
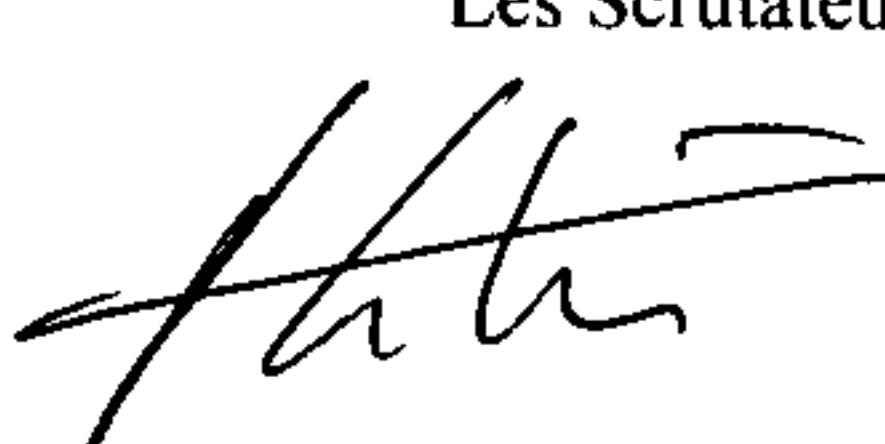
- Le Président du Conseil d'administration disposera d'un délai maximum de 26 mois pour mettre en place un plan d'épargne entreprise, dans les conditions prévues à l'article L. 443-1 du Code du travail.
- La présente autorisation à l'effet d'augmenter le capital social est consentie pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.
- Le nombre total d'actions qui seront ainsi souscrites ne pourra être supérieur à 3 % du capital social au jour de la décision du Conseil d'administration.
- Tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'administration pour pouvoir mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :
 - fixer les conditions d'ancienneté exigées pour participer à l'opération, dans les limites légales et le cas échéant, le nombre maximal d'actions pouvant être souscrites par salarié ;
 - fixer le nombre des actions nouvelles à émettre et leur date de jouissance ;
 - fixer le prix de souscription conformément aux dispositions de l'article L. 443-5 alinéa 3 du Code du travail, ainsi que les délais accordés aux salariés pour l'exercice de leur droit ;
 - fixer les délais et modalités de libération des souscriptions ;
- constater la réalisation de la ou des augmentations de capital et apporter aux statuts les modifications qui en résulteront ;
- d'une façon générale, décider et effectuer soit par lui-même, soit par mandataire toutes opérations et formalités, et faire le nécessaire en vue de la réalisation de la ou de ces augmentations de capital.
- La présente autorisation comporte au profit des salariés renonciation expresse des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions qui seront émises.

Cette résolution ne recueillant aucune voix n'est pas adoptée.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Les Scrutateurs



Le Président



Le Secrétaire

